



PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE

RECUEIL REGIONAL DES ACTES ADMINISTRATIFS N° R25-2015-011 DU 8 OCTOBRE 2015

S O M M A I R E

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE

Décision du 6 octobre 2015 relative au placement sous administration provisoire du centre hospitalier de l'Aigle.

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES DE BASSE-NORMANDE

Arrêté du 1er octobre 2015 constatant la vacance du siège occupé par Mme Danielle JOAQUIM DA SILVA membre du Conseil Economique, Social et Environnemental régional (CESER) de Basse-Normandie.

Arrêté du 1er octobre 2015 désignant Mme Chantal LEPOULTIER membre du Conseil Economique, Social et Environnemental régional (CESER) de Basse-Normandie.

DECISION du 6 octobre 2015

RELATIVE

**AU PLACEMENT SOUS ADMINISTRATION PROVISOIRE DU CENTRE HOSPITALIER DE
L'AIGLE**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

- VU** Le code de la santé publique notamment les articles L.6143-3, L.6143-3-1 et L.6143-7 et suivants ;
- VU** La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 23 ;
- VU** Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** Le décret du 21 mai 2014 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie - Mme RICOMES (Monique) ;

CONSIDERANT la lettre de mission au directeur du centre hospitalier de l'Aigle en date du 17 décembre 2013 définissant comme un des objectifs principaux de mettre en adéquation les dépenses et les recettes de manière permanente et pérenne, la priorité étant le retour durable à l'équilibre financier. Un plan de retour à l'équilibre financier avec un plan d'action devant être transmis d'ici la fin du premier trimestre 2014 ;

CONSIDERANT les courriers de relance de l'ARS du 7 avril 2014, 22 juillet 2014, 2 octobre 2014, 5 octobre 2014, 10 octobre 2014, 31 décembre 2014 et 3 juillet 2015 demandant des mesures concrètes d'économie, la formalisation d'un plan de retour à l'équilibre et la transmission de fiches actions à l'ARS ;

CONSIDERANT les courriers en date du 3 juillet 2015 et 2 septembre 2015 refusant les Etats Prévisionnels des Recettes et Dépenses du Centre Hospitalier de l'Aigle pour l'année 2015 et la décision d'arrêt de l'EPRD par la Directrice Générale de l'ARS ;

CONSIDERANT le rapport relatif à l'inspection diligentée par l'ARS des 9 et 10 juin 2015 et pointant des non conformités ayant abouti à la formalisation d'injonctions et de recommandations ;

CONSIDERANT le courrier du 24 juillet 2015 de mise en demeure de cessation de l'activité non autorisée de chirurgie ambulatoire au Centre Hospitalier de l'Aigle ;

CONSIDERANT que :

- Le plan de retour à l'équilibre, le projet médical et le projet d'établissement ne sont pas formalisés ;
- Les faibles actions proposées ne permettraient pas de redonner au centre hospitalier de l'Aigle les conditions d'équilibre budgétaire requises à la poursuite de ses activités ;
- Le déficit du compte financier 2014 du centre hospitalier de l'Aigle s'élève à – 2 308 104 € et que les 2

versions des EPRD présentés en 2015 prévoyaient un déficit de - 2 508 100 € et - 2 820 029 € ;

- Le déficit projeté au 1^{er} rapport infra annuel 2015 s'élève à - 2 826 319 € et représente 8,60 % du montant total des produits ;
- L'insuffisance d'autofinancement est estimée à 443 781 € et le remboursement des dettes financières à 4 023 400 € ;
- L'établissement a suspendu le paiement d'une partie des charges sociales patronales et des charges fiscales et se trouve dans l'incapacité à formaliser un plan d'apurement de ses dettes sociales et fiscales malgré la demande qui en a été faite par les créanciers publics lors de la réunion du 17 septembre 2015 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Le centre hospitalier de L'Aigle est placé sous administration provisoire à compter du 12 octobre 2015 pour une durée de six mois renouvelable.

ARTICLE 2 : Pendant la période d'administration provisoire mentionnée à l'article premier de la présente décision, l'administrateur provisoire désigné assure les attributions du directeur d'établissement. L'administrateur provisoire a pour principale mission de parvenir à définir et mettre en œuvre un projet pour cet établissement, garantissant une offre durable de soins de proximité de qualité et en toute sécurité compatible avec les moyens à sa disposition.

ARTICLE 3 : Les indemnités de mission et d'hébergement de l'administrateur provisoire sont prises en charge par le centre hospitalier de L'Aigle.

ARTICLE 4 : L'administrateur provisoire tient régulièrement informé le conseil de surveillance et le directoire des mesures prises.

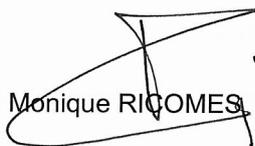
ARTICLE 5 : L'administrateur provisoire est tenu de rendre régulièrement compte à l'Agence Régionale de Santé de Basse Normandie de l'avancement de sa mission.

ARTICLE 6 : La présente décision est notifiée au président du conseil de surveillance et au directeur du centre hospitalier de L'Aigle.

ARTICLE 7 : Le directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région de Basse-Normandie.

Fait à CAEN, le 6 octobre 2015

La Directrice générale


Monique RICHOMES

Un recours de droit commun peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant sa notification ou, pour les tiers, sa publication, soit à titre gracieux, auprès de la directrice générale de l'ARS de Basse-Normandie, soit à titre hiérarchique, en application des articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, auprès de madame la ministre des affaires sociales, de la santé et de droits des femmes soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de Caen. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.



PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE,
PREFET DU CALVADOS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 4134-1 à L. 4134-7-2 et l'article R. 4134-1 relatifs à la composition et au fonctionnement du conseil économique, social et environnemental régional ;

VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, article 250-III, portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle 2 ;

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article R.4134-4 donnant compétence au Préfet de région pour en fixer la composition ;

VU le décret n° 2011-112 du 27 janvier 2011 relatif à la composition et au fonctionnement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2013 fixant la liste des organismes représentés au conseil économique, social et environnemental régional de Basse-Normandie et le nombre de leurs représentants ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2013 modifié constatant la désignation des représentants des organismes représentés au conseil économique, social et environnemental régional de Basse-Normandie ;

VU le courrier de Mme Danielle JOAQUIM DA SILVA en date du 25 septembre 2015 informant de sa démission en tant que représentante de l'union syndicale Solidaires Basse-Normandie au sein du collège II du CESER Basse-Normandie ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale pour les affaires régionales de Basse-Normandie par intérim ;

ARRETE

ARTICLE 1er

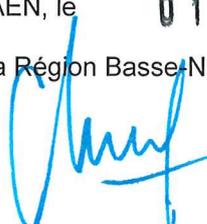
La vacance du siège occupé par Mme Danielle JOAQUIM DA SILVA en tant que représentante de l'union syndicale Solidaires Basse-Normandie au sein du collège II du conseil économique, social et environnemental régional de Basse-Normandie, est constatée à compter du 1^{er} octobre 2015.

ARTICLE 2

La secrétaire générale pour les affaires régionales de Basse-Normandie par intérim et le président du conseil économique, social et environnemental régional de Basse-Normandie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Basse-Normandie.

Fait à CAEN, le **01 OCT. 2015**

Le Préfet de la Région Basse-Normandie,


Jean CHARBONNIAUD



PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE,
PREFET DU CALVADOS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 4134-1 à L. 4134-7-2 et l'article R. 4134-1 relatifs à la composition et au fonctionnement du conseil économique, social et environnemental régional ;

VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, article 250-III, portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle 2 ;

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article R.4134-4 donnant compétence au Préfet de région pour en fixer la composition ;

VU le décret n° 2011-112 du 27 janvier 2011 relatif à la composition et au fonctionnement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2013 fixant la liste des organismes représentés au conseil économique, social et environnemental régional de Basse-Normandie et le nombre de leurs représentants ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2013 modifié constatant la désignation des représentants des organismes représentés au conseil économique, social et environnemental régional de Basse-Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral de ce jour constatant, à compter du 1^{er} octobre 2015, la vacance du poste précédemment occupé par Mme Danielle JOAQUIM DA SILVA en tant que représentante de l'union syndicale Solidaires Basse-Normandie au sein du collège II du conseil économique, social et environnemental régional de Basse-Normandie ;

VU la décision de l'union syndicale Solidaires Basse-Normandie en date du 25 septembre 2015, désignant Madame Chantal LEPOULTIER en tant que représentante de l'union syndicale Solidaires Basse-Normandie au sein du collège II du CESER Basse-Normandie ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale pour les affaires régionales de Basse-Normandie par intérim ;

ARRETE

ARTICLE 1er

Est constatée la désignation de Madame Chantal LEPOULTIER en tant que représentante de l'union syndicale Solidaires Basse-Normandie au sein du collège II du conseil économique, social et environnemental régional de Basse-Normandie, à compter du 1^{er} octobre 2015.

ARTICLE 2

La secrétaire générale pour les affaires régionales de Basse-Normandie par intérim et le président du conseil économique, social et environnemental régional de Basse-Normandie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Basse-Normandie.

Fait à CAEN, le 01 OCT. 2015

Le Préfet de la Région Basse-Normandie,


Jean CHARBONNIAUD